

Voreppe, le 13 AVR. 2007

Monsieur Laurent GODARD
726 avenue Jacques Prévert
38340 VOREPPE

FM/FD

Cher Monsieur,

J'ai bien pris connaissance de la pétition que vous avez signée en réaction contre la décision de la municipalité de recourir au vote électronique pour les scrutins à venir.

En réponse à vos interrogations, je tenais à porter à votre connaissance les points suivants :

Le Conseil constitutionnel, lors de sa séance du 29 mars 2007, a mentionné dans un communiqué « *que l'utilisation des machines à voter pour les élections, notamment les élections présidentielles, est autorisée par le législateur depuis 1969* » et que leur introduction visait à lutter contre la fraude électorale. De plus, le recours au vote électronique dans les conditions fixées par l'article L 57-1 du code électoral a été déclaré conforme à la Constitution et relève de l'entière liberté des communes.

Comme d'autres communes en France, la Commune de Voreppe a choisi cette modalité de vote en raison, notamment, de la facilité offerte aux usagers, du gain de temps lors du dépouillement et des économies de papier réalisées. Elle a ainsi obtenu le 19 juin 2006 l'autorisation préfectorale nécessaire pour instaurer l'utilisation de machines à voter pour les scrutins électoraux.

Par ailleurs, les modèles de machines choisis ont tous reçus l'agrément du Ministère de l'intérieur, sur la base de la vérification, au terme d'une procédure extrêmement rigoureuse, des 114 exigences contenues dans le règlement technique fixé par arrêté ministériel du 17 novembre 2003, notamment en matière de sécurité et de fiabilité technique.

Je vous confirme donc que les prochains scrutins s'effectueront sur les machines à voter électroniques, sauf si des instructions contraires nous parvenaient.

Je vous prie d'agréer, Cher Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Maire

